

ARRETE N°A-2025-530

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal
Vu la permission de voirie n° 02025/FIR/X0229 en date du 22 Octobre 2025,

Considérant la demande formulée par la **Société SOBECA**, dont le siège social est à Roche la Molière (Loire), 15 Boulevard des Mineurs 42230, dans le cadre de travaux de fouille pour réparation et remplacement de coffret pour le compte D'ENEDIS situé au n° 12 Chemin des Noisettes à **FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au n° 12 Chemin des Noisettes à **FIRMINY (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Mardi 25 Novembre 2025 à 8h00 et jusqu'au Mercredi 10 Décembre 2025 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au n° 12 Chemin des Noisettes à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité le stationnement sera strictement interdit aux abords du n°12 Chemin des Noisettes à Firminy.

ARTICLE 2 – A partir du Mardi 25 Novembre 2025 à 8h00 et jusqu'au Mercredi 10 Décembre 2025 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au n° 12 Chemin des Noisettes à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face ;

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur **par La Société SOBECA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société SOBECA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 Novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO